



Conseil des droits de l'homme

Résolution 4/2. Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé: suivi des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant ses résolutions S-1/1 du 6 juillet 2006 et S-3/1 du 15 novembre 2006,

Notant avec regret qu'Israël, la puissance occupante, n'a pas appliqué à ce jour ces deux résolutions et a fait obstacle à l'envoi des missions d'enquête urgentes qui y sont demandées,

1. *Demande* que soient appliquées ses résolutions S-1/1 et S-3/1, notamment les paragraphes prévoyant l'envoi de missions d'enquête urgentes;
2. *Prie* le Président du Conseil des droits de l'homme et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa cinquième session sur leurs efforts pour assurer la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1, ainsi que sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante.

*Adoptée sans vote
26^e séance,
27 mars 2007*
